

P

PREMIÈRES INFORMATIONS

et PREMIÈRES SYNTHÈSES

LES CONTRATS INITIATIVE EMPLOI EN 1999

Durant l'année 1999, près de 158 000 salariés ont été embauchés dans le cadre d'un contrat initiative emploi (CIE). Le nombre de contrats signés diminue de 20 % par rapport à l'année précédente et de 25 % par rapport à 1997.

Le recentrage du dispositif vers les publics les plus en difficulté, initié au troisième trimestre 1996, se poursuit : la part des publics prioritaires parmi les bénéficiaires continue sa progression et passe de 74 % en 1998 à 84 % cette année.

On note également une hausse sensible de la moyenne d'âge des bénéficiaires : la part des 50 ans et plus s'accroît, alors que celle des jeunes de moins de 26 ans se réduit pour la première fois cette année.

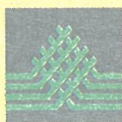
Enfin, la part des contrats à durée indéterminée est en forte augmentation. Ils représentent 75 % de l'ensemble des contrats signés en 1999 contre 66 % l'année précédente.

Dans un contexte de marché du travail très favorable, 380 000 emplois salariés ont été créés dans le secteur marchand en 1999, le repli des embauches aidées par l'État sous la forme du CIE s'accroît : 158 000 nouveaux contrats ont été signés cette année contre 196 000 en 1998 et 212 000 en 1997.

La part des publics prioritaires ne cesse d'augmenter

Le recentrage de la mesure, observé depuis trois ans, se renforce encore cette année. De 68 % en 1997, la part des publics prioritaires parmi les bénéficiaires est passée en deux ans à 84 %.

Au sein de ces publics, on distingue d'une part les demandeurs d'emploi ayant entre deux et trois ans de chômage et d'autre part les bénéficiaires « les plus prioritaires » (encadré 1) donnant droit à une prime plus importante pour l'entreprise qui les a embauchés. Parmi



les bénéficiaires, la part des demandeurs d'emploi ayant entre 24 et 35 mois de chômage reste stable autour de 20 % par rapport à l'année précédente ; à l'inverse, 64 % des contrats initiative emploi, soit 10 % de plus que l'année dernière, bénéficient aux personnes les plus en difficulté, celles qui restent éloignées du marché du travail (tableau 1).

Comme les années précédentes, les hommes restent largement majoritaires quelle que soit la catégorie de public. Toutefois, parmi les demandeurs d'emploi ayant entre 24 et 35 mois de chômage, les femmes sont présentes à égalité avec les hommes. Elles ne représentent qu'à peine un tiers des publics les plus prioritaires en CIE.

Les chômeurs de 50 ans et plus figurent de plus en plus largement dans les entrées en CIE (21 % en 1999 contre 17,5 % l'année précédente). En effet, cette catégorie de public n'a bénéficié que très tardivement sur l'année 1999 du dynamisme de l'activité et de la décreuse du chômage. De plus, le recentrage de la mesure leur est particulièrement favorable (75 % des plus de 50 ans sont comptabilisés parmi les publics les plus prioritaires) : pour cette catégorie, une ancienneté de chômage de 12 mois ouvre droit à la prime mensuelle de 2 000 francs alors qu'en embauchant un demandeur d'emploi plus jeune ayant la même ancienneté de chômage, l'entreprise ne bénéficie que de l'exonération de charges. Ainsi, les chômeurs de longue durée de plus de 50 ans représentent cette année 14,2 % des entrées en CIE contre 10,2 % en 1998 (tableau 2).

À l'opposé, la part des jeunes de moins de 26 ans est en net repli par rapport aux années précédentes et s'établit à 17 % (25 % en 1997 et 21 % en 1998). Les jeunes ont en effet fortement bénéficié de la reprise de l'emploi en 1999, le taux de chômage chez les moins de

Encadré 1

LE DISPOSITIF JURIDIQUE DU CIE

En 1995, les pouvoirs publics ont mis en place le Contrat Initiative Emploi dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi durablement exclus du marché du travail ou rencontrant de grandes difficultés.

Après une première période de mise en œuvre, le dispositif a été profondément remanié au cours de l'année 1996. Une première modification intervenue en mai (décret du 22-5-1996) a ouvert l'accès de cette mesure aux jeunes de faible niveau de qualification. En août (décret du 20-8-1996) les pouvoirs publics ont désiré moduler les avantages attachés au CIE en fonction de la situation des personnes embauchées.

Il s'adresse aujourd'hui :

- aux demandeurs d'emploi de longue durée ayant au moins 12 mois d'inscription à l'ANPE dans les 18 mois précédant l'embauche ;
- aux bénéficiaires du RMI ainsi qu'à leurs conjoints ou concubins ;
- aux bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité ;
- aux travailleurs handicapés et assimilés ;
- aux personnes âgées de plus de 50 ans privées d'emploi ;
- aux jeunes ayant moins de 26 ans sans emploi (non indemnisés ou issus d'un contrat d'orientation ou d'un CES) et sans diplôme (niveau VI ou Vbis) ;
- aux personnes bénéficiant de l'assurance veuvage ;
- aux femmes isolées chargées (ou ayant été chargées) de famille ;
- aux anciens détenus ;
- aux Français ayant perdu leur emploi à l'étranger.

Le contrat initiative emploi est un contrat à durée indéterminée ou déterminée de 12 à 24 mois. Il peut être à temps plein ou à temps partiel (sans pouvoir être inférieur – sauf exception – à 16 heures hebdomadaires pouvant être réparties sur le mois ou sur l'année).

Il ouvre droit pour l'ensemble des publics à une exonération des charges patronales de sécurité sociale pour la partie du salaire n'excédant pas le SMIC et pour une durée de 24 mois maximum. Cette durée peut être portée jusqu'à l'âge de la retraite pour les salariés de plus de 50 ans sous certaines conditions (chômeurs depuis plus de 12 mois, bénéficiaires du RMI sans emploi depuis 12 mois, travailleurs handicapés). Par ailleurs, une aide supplémentaire de l'État sous forme de prime mensuelle est accordée pour l'embauche de certains publics dits prioritaires.

On distingue trois types de public d'après les trois types d'aide dont peuvent bénéficier les entreprises utilisatrices du dispositif.

PUBLICS PRIORITAIRES		
	Publics les plus prioritaires	
Exonération de charges + prime de 1 000 F	Exonération de charges + prime de 2 000 F	Exonération de charges uniquement
- Chômeurs inscrits à l'ANPE pendant au moins 24 mois durant les 36 derniers mois.	- Bénéficiaires du RMI - Bénéficiaires de l'ASS - Travailleurs handicapés - Chômeurs de plus de 36 mois - Chômeurs de plus de 50 ans ayant au moins 12 mois d'ancienneté de chômage - Jeunes de moins de 26 ans sans diplôme	Autres bénéficiaires et notamment les demandeurs d'emploi ayant 12 mois d'inscription à l'ANPE dans les 18 mois précédant l'embauche

Le salarié est rémunéré selon la convention de l'entreprise, et au minimum pour un salaire égal au SMIC.

Les contrats initiative emploi peuvent être signés par toutes les entreprises assujetties à l'Unédic, mais ils ne doivent pas résulter du licenciement d'un salarié sous contrat à durée indéterminée, ni entraîner un licenciement. Par ailleurs, les entreprises ayant procédé à un licenciement économique dans les six mois précédant l'embauche ne peuvent bénéficier d'un CIE.

Le cas échéant, les employeurs peuvent percevoir une aide de l'État pour la formation des salariés d'un montant de 50 francs par heure de formation (dans la limite de 200 à 400 heures), et d'une aide au tutorat sous la forme d'un forfait de 3 500 francs.

Ce dispositif est incompatible avec toute autre forme d'aide à l'emploi.

Depuis janvier 1999 (décret du 8-12-1998), l'employeur doit déposer la demande de convention à l'ANPE préalablement à l'embauche. Auparavant, il avait la possibilité de la déposer dans le mois suivant l'embauche.

Tableau 1
Évolution de la part des publics prioritaires (1)

En pourcentage

	Exonération seule	Prime de 1 000 F	Prime de 2 000 F
1996 4 ^{ème} trimestre	33	15	52
1997	32	17	51
1998	26	20	54
1999	17	20	64

(1) - Cf. encadré 1.

Source : ANPE, exploitation MES-DARES.

25 ans passant de 22 % à 19 % en un an. Les embauches dans cette catégorie se sont de fait concentrées sur les jeunes les plus en difficulté puisque la part des prioritaires parmi les jeunes passe de 70 % en 1998 à 80 % cette année.

Mais, au total, la catégorie des jeunes sans qualification ne progresse pas par rapport à l'année précédente (6,9 % des entrées en 1999 contre 7,6 % en 1998). À l'inverse, la part des bénéficiaires du RMI passe de 16 % à 18,5 %, la part des travailleurs handicapés de 12 % à 15 %, celle des bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité (ASS) passe de 6 % à 7 %. Les chômeurs de très longue durée sont également plus nombreux :

11 % des entrées cette année contre 8 % en 1998 (tableau 2).

Après avoir été bouleversée par l'apparition de la catégorie éligible

des jeunes sans qualification en 1997, la structure des publics reste quasiment stable cette année par rapport à l'année précédente (graphique 1). Le mouvement le plus notable est la baisse de la part des jeunes sans diplôme de 13,8 % à 10,8 %.

Le recentrage du dispositif s'accompagne d'une hausse de la durée moyenne de chômage par rapport à l'année précédente : 50 % des bénéficiaires ont plus de 20 mois d'ancienneté de chômage en 1999 alors qu'ils n'étaient que 46 % en 1998 et 40 % en 1997.

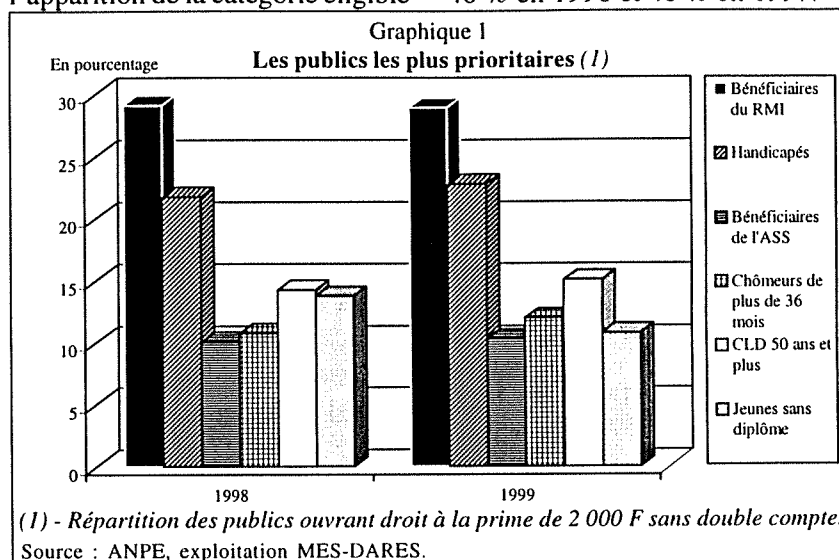


Tableau 2
Répartition des bénéficiaires par âge et sexe en 1999

En pourcentage

	TOTAL CIE	Exo seule	Prime de 1 000 F	Prime de 2 000 F		Publics les plus prioritaires (1)					
						RMI	Handicapés	ASS	CLD de 36 mois et plus	Jeunes sans diplôme	CLD de plus de 50 ans (2)
Moins de 26 ans	17,2	19,6	17,9	62,5	100,0	8,1	11,6	0,4	3,0	40,1	
Hommes	17,3	16,5	14,4	69,1	100,0	7,6	13,9	0,5	2,4	45,6	
Femmes	17,1	24,6	23,4	52,0	100,0	8,9	8,1	0,3	4,1	31,4	
26 à 49 ans	61,7	13,9	26,5	59,6	100,0	25,1	17,9	9,4	12,1		
Hommes	59,7	11,9	22,4	65,7	100,0	28,0	22,6	9,5	11,2		
Femmes	64,9	16,8	32,6	50,6	100,0	20,9	11,1	9,2	13,4		
50 ans et plus	21,0	21,6	2,7	75,7	100,0	7,5	8,6	4,7	13,2		67,4
Hommes	22,9	22,8	2,5	74,7	100,0	7,8	9,8	4,8	12,3		65,2
Femmes	17,9	19,1	3,2	77,7	100,0	7,0	6,1	4,4	15,2		71,9
Total	100,0	16,5	20,0	63,5	100,0	18,5	14,9	6,9	10,8	6,9	14,2
Hommes	61,3	15,2	16,4	68,4	100,0	19,8	18,1	6,9	9,9	7,9	15,0
Femmes	38,7	18,6	25,7	55,7	100,0	16,4	9,7	6,8	12,1	5,4	12,9

(1) - Un même bénéficiaire peut remplir plusieurs de ces conditions, il est alors comptabilisé plusieurs fois, d'où l'écart avec la part des bénéficiaires donnant droit à la prime de 2 000 F.

(2) - Pour bénéficiaire de la prime de 2 000 F, l'ancienneté de chômage nécessaire à un demandeur d'emploi de plus de 50 ans est au minimum de 12 mois dans les derniers 18 mois alors qu'elle est de 36 mois pour un demandeur d'emploi plus jeune.

Source : ANPE, exploitation MES-DARES.

Le niveau de formation des bénéficiaires a peu évolué par rapport à l'année précédente. Le niveau CAP-BEP reste le plus fréquent (tableau 3). Plus d'un bénéficiaire sur dix possède un niveau supérieur au BAC ; ces diplômés de l'enseignement supérieur sont particulièrement nombreux chez les chômeurs de plus de 50 ans et chez les bénéficiaires du RMI.

Malgré une proportion, de plus en plus importante, de publics en difficulté d'insertion, les dispositions relatives à la formation et au tutorat sont toujours aussi peu utilisées. Quelle que soit la taille de l'établissement, le recours à la formation pour accompagner l'embauche est peu courant. Cette pratique ne concerne que 2,1 % des embauches (2,3 % en 1998).

Des établissements employeurs de plus en plus petits

Depuis le décret d'août 1996 modifiant les conditions d'accès au dispositif, la part des petits établissements dans l'ensemble des utilisateurs ne cesse de croître : les établissements de moins de trois salariés représentaient 38 % des utilisateurs en 1997, 39 % en 1998 et 42 % cette année (tableau 4).

Cette évolution est directement liée au recentrage du dispositif : la restriction des aides financières, en dehors de l'exonération de charges sociales, à l'embauche de publics particulièrement en difficulté, a eu pour conséquence d'éloigner du dispositif les établissements qui étaient les moins sensibles à ces primes. Or, une étude (1) sur l'utilisation des contrats aidés par les entreprises l'a encore montré : les établissements de moins de cinq salariés sont les plus nombreux à considérer que les

(1) - Picard C. (1998), « Les entreprises et les aides à l'emploi en quatre mesures », Premières Synthèses, 98-11 - n° 46.1, DARES.

Tableau 3
Le niveau de formation des bénéficiaires en 1999

En pourcentage

	Inférieur au CAP	CAP-BEP	BAC	Supérieur au BAC
Age				
Moins de 26 ans	56,5	26,6	10,5	6,4
26 à 49 ans	32,3	41,1	14,5	12,1
50 ans et plus	33,8	37,3	14,8	14,1
Situation avant l'embauche				
CLD de 24 à 35 mois (1)...	32,2	40,6	15,4	11,8
RMI	37,2	36,9	12,2	13,7
Handicapés	33,5	46,6	12,2	7,7
ASS	33,1	40,6	15,0	11,3
CLD de 36 mois et plus (2)	35,5	38,9	14,0	11,6
CLD de plus de 50 ans (3)	33,4	36,7	15,1	14,8
Ensemble CIE	36,8	37,8	13,9	11,5
(1) - Chômeur de longue durée avec une ancienneté de chômage comprise entre 24 et 35 mois.				
(2) - Chômeur de longue durée avec une ancienneté de chômage supérieure ou égale à 36 mois.				
(3) - Chômeurs de plus de 50 ans ayant une ancienneté de chômage d'au moins 12 mois.				

Source : ANPE, exploitation MES-DARES.

aides liées aux contrats aidés se répercutent sur leur situation financière. Ainsi, les petits établissements sont les plus sensibles aux aides à l'embauche car leur impact sur le coût du travail est plus directement ressenti. Ils sont de plus généralement moins sélectifs à l'embauche.

En conséquence, la répartition des types d'aide varie assez fortement suivant la taille de l'établissement. Les établissements employant moins de trois salariés embauchent plus souvent des publics très prioritaires (69 % pour les établissements sans salarié contre 63,5 % en moyenne).

Petits et grands établissements se distinguent également par les catégories de publics qu'ils privilégient. Les bénéficiaires du RMI, les chômeurs de très longue durée et les chômeurs de longue durée de plus de 50 ans sont plus souvent embauchés dans un établissement de moins de trois salariés. À l'inverse, les jeunes sans diplôme et surtout les travailleurs handicapés se retrouvent plus souvent dans un établissement d'au moins 50 salariés.

La répartition des établissements utilisateurs par secteur d'activité reste stable par rapport aux années précédentes (tableau 5). Le secteur

Tableau 4
Les types d'aide par taille d'établissement

En pourcentage

	CIE 1998	CIE 1999	Exonération seule	Prime de 1 000 F	Prime de 2 000 F
0 salarié	10,8	12,2	12,1	19,1	68,8
1 à 2 salariés	28,0	29,8	14,8	20,4	64,8
3 à 9 salariés	30,6	30,8	18,0	20,4	61,6
10 à 49 salariés	20,5	18,8	18,9	19,7	61,4
50 salariés ou plus	10,1	8,4	17,8	19,9	62,3
Ensemble	100,0	100,0	16,5	20,0	63,5

Source : ANPE, exploitation MES-DARES.

Tableau 5
Les types d'aide par secteur d'activité en 1999

En pourcentage

	Exonération seule	Prime de 1 000 F	Prime de 2 000 F	Total CIE
Agriculture	13,1	18,3	68,6	3,0
Industrie	18,3	20,7	61,0	15,4
Construction	15,5	18,1	66,4	13,4
Commerce	16,8	22,0	61,2	23,1
Transports	17,1	18,1	64,7	5,5
Service aux entreprises	15,6	19,8	64,6	14,4
Services aux particuliers	15,4	19,4	65,2	15,4
Autres services	17,9	20,1	62,0	9,7
Ensemble	16,5	20,0	63,5	100,0

Source : ANPE, exploitation MES-DARES.

de la construction progresse légèrement (13,4 % contre 12,1 % en 1998) alors que la part du secteur industriel fléchit assez nettement (15,4 % contre 17,4 % en 1998).

Le taux d'embauche des prioritaires reste toujours plus important dans le secteur de l'agriculture mais il progresse fortement dans l'ensemble des secteurs.

Au total, plus de 117 000 établissements ont embauché au moins un salarié en CIE en 1999, ce qui représente 1,4 contrat signé par établissement. Cette moyenne est stable depuis deux ans. En 1998, on comptait 138 000 établissements utilisateurs du dispositif.

Une augmentation significative de la part des contrats à durée indéterminée

Entamée dès le deuxième semestre de l'année dernière, la chute du nombre de contrats à durée déterminée (CDD) se confirme et s'amplifie sur l'année 1999. Alors qu'un contrat signé sur trois était à durée déterminée début 1997, on

(2) - Ces contrats sont réservés aux chômeurs de plus de 50 ans bénéficiaires du RMI, handicapés ou demandeurs d'emploi de longue durée et font bénéficier l'employeur de l'exonération de charges jusqu'au départ à la retraite du salarié au lieu des 24 mois réglementaires dans le cas d'un CDI.

n'en compte plus qu'un sur cinq fin 1999 : la part des CDD courts (d'une durée de 12 mois) et celle des CDD longs (entre 13 et 24 mois) diminuent de façon identique (graphique 2). Inversement, le nombre de contrats à durée indéterminée (CDI) et surtout celui des contrats bénéficiant d'une exonération pérenne (2) de charges progresse fortement. Ainsi, plus de 75 % de CDI, dont 12 % ouvrant droit à une exonération pérenne, ont été signés cette année contre seulement 66 % en 1998 (dont 8 % d'exonérations pérennes).

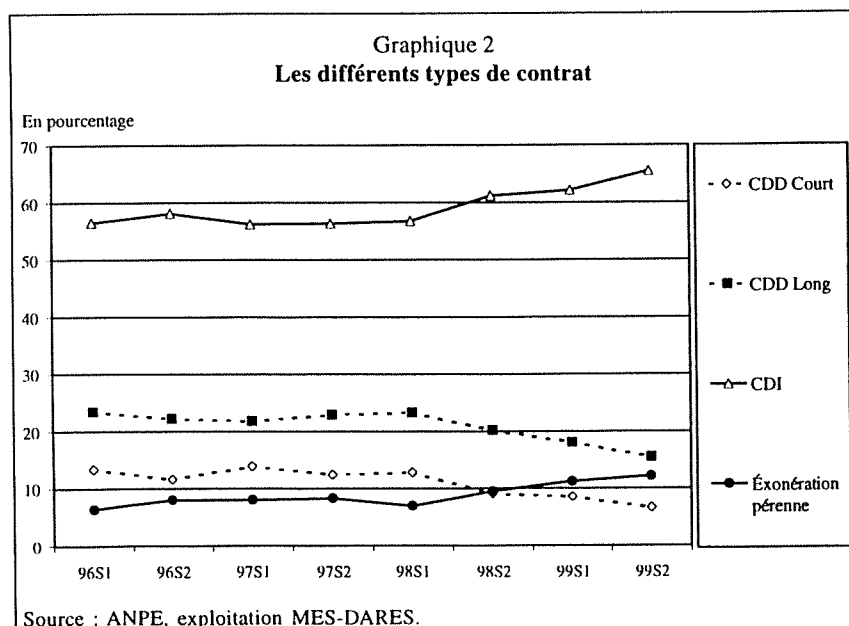
Cette évolution de la nature des contrats signés est à rapprocher du vieillissement des salariés entrant dans le dispositif. En effet, l'exis-

tence d'exonérations pérennes pour les salariés de plus de 50 ans favorise fortement la signature de CDI dans cette tranche d'âge (85 % des plus de 50 ans sont en CDI contre 75 % en moyenne). De plus, les jeunes sont classiquement plus souvent embauchés sur des contrats précaires que sur des contrats à durée indéterminée (31 % des bénéficiaires de moins de 26 ans sont en CDD contre 25 % en moyenne).

Le taux de recours au contrat à durée indéterminée est assez homogène quelle que soit la taille de l'entreprise et quelle que soit son activité. Seul, le secteur agricole se distingue de l'ensemble en privilégiant les contrats à durée déterminée.

Stabilité du recours au temps partiel

Le recours au temps partiel reste stable depuis 1997 et concerne 30 % des embauches en CIE. Essentiellement féminin, le temps partiel touche près d'une femme sur deux mais seulement un homme sur cinq. Il évolue également avec l'ancienneté de chômage, augmentant régulièrement avec sa durée avant l'entrée en CIE. Ce lien ne s'explique pas totalement par une plus forte présence féminine dans les



rangs des chômeurs de très longue durée. L'ancienneté de chômage joue un rôle propre (tableau 6).

Comme lors des années précédentes, le temps partiel est un peu plus fréquent en CDD qu'en CDI.

Le recours au temps partiel est beaucoup plus utilisé dans le cadre du CIE que dans l'ensemble de l'emploi salarié marchand. En mars 2000, l'Enquête Emploi de l'INSEE ne comptabilisait que 17 % de travailleurs à temps partiel parmi l'ensemble des actifs occupés.

Un salaire médian très proche du SMIC

Le salaire brut moyen d'embauche des bénéficiaires de contrat initiative emploi s'élevait en 1999 à 7 000 francs environ et à 7 700 francs en équivalent temps plein (3), soit 1,1 fois le SMIC mensuel.

(3) - On appelle salaire équivalent temps plein le salaire ramené à une durée de 39 heures hebdomadaires pour les salariés à temps partiel.

(4) - Picard C. (1999), « Les contrats initiatives emploi en 1998 », Premières Synthèses, 99.09 - n° 39.1, DARES.

Tableau 6
Le recours au temps partiel en 1999

En pourcentage

	Temps plein	Temps partiel
Sexe		
Hommes	81	19
Femmes	51	49
Contrat		
CDD Court (1)	65	35
CDD Long (2)	64	36
CDI	71	29
Durée de chômage		
0 à 11 mois	72	28
12 à 23 mois	70	30
24 à 35 mois	68	32
36 mois et plus	66	34
Ensemble CIE	70	30
(1) - D'une durée de 12 mois.		
(2) - D'une durée supérieure à 12 mois.		

Source : ANPE, exploitation MES-DARES.

Plus de la moitié des salariés en CIE sont rémunérés au niveau du SMIC horaire et près de 75 % perçoivent un salaire équivalent à 1,1 SMIC. Seuls 10 % des salariés ont un salaire supérieur à 1,4 SMIC.

Une comparaison (4) réalisée en 1998 entre les bénéficiaires de CIE et des chômeurs de plus d'un an embauchés sur des contrats non aidés a montré que, malgré la forte

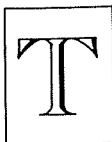
concentration des salaires autour du SMIC en CIE, les différences de salaire entre ces deux populations étaient faibles. Le fait d'être embauché en CIE n'introduit pas de biais sur la fixation de la rémunération du salarié.

Anne BELLEVILLE (DARES),

Marie-Laure RALLET (ANPE).

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES sont éditées par le Ministère de l'emploi et de la solidarité, Direction de l'animation de la recherche des études et des statistiques (DARES) 20 bis, rue d'Estrées 75700 Paris 07 SP. Tél. : 01.44.38.23.11 ou 23.14. Télécopie 01.44.38.24.43. www.travail.gouv.fr (Rubrique Emploi puis Études et Statistiques) - Directeur de la publication : Annie Fouquet.

Secrétariat de rédaction : Catherine Demaison et Evelyn Ferreira. Maquettistes : Myriam Garric, Daniel Lepesant, Guy Barbut. Conception graphique : Ministère de l'emploi et de la solidarité. Flashage : AMC, Paris. Impression : Ecoprint, Pontcarré et JCDM-BUDY, Paris. Reprographie : DARES. Abonnements : La Documentation Française, 124 rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers Cedex. Tél. : 01.40.15.70.00. Télécopie : 01.40.15.68.00 - <http://www.ladocfrancaise.gouv.fr>
PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES - Abonnement 1 an (52 n°) : France (TTC) 711,71 F (108,50 Euros) - Europe (TTC) : 747,79 F (114 Euros) - DOM-TOM (HT, avion éco.) : 741,23 F (113 Euros) - Autres pays (HT, avion éco.) 760,91 F (116 Euros) - Supplément avion rapide : 45,92 F (7 Euros).
Publicité : Ministère de l'emploi et de la solidarité. Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.



TRAVAIL ET EMPLOI

Dossier :

Premiers effets des 35 heures

La réduction du temps de travail à mi-parcours : premier bilan des effets sur l'emploi

Les normes de temps de travail à l'épreuve des négociations

Réduction du temps de travail et enjeux organisationnels

Les accords Robien un an après : l'expérience des salariés

La modulation des horaires dans les accords 35 heures : quelques caractéristiques

- Politiques de recrutement des entreprises et aides à l'emploi : quel rôle pour l'ANPE ?
- Les jeunes, vecteurs de la transformation structurelle des normes d'emploi en Europe ?
- Étudiants en fast-food : les usages sociaux d'un « petit boulot »

N° 83
Juillet 2000

97,08 F - 14,80 Euros
le numéro

Abonnements :
331,26 F
50,50 Euros/an
pour 4 numéros

Abonnements :
La Documentation française

124, rue Henri-Barbusse
93308 Aubervilliers

Téléphone :
01.40.15.70.00

Télécopie :
01.40.15.68.00

[http://
www.ladocfrancaise.gouv.fr](http://www.ladocfrancaise.gouv.fr)

Vente au numéro :
La librairie de
la Documentation
française
29, quai Voltaire
75344 Paris Cedex 07



Ministère de l'emploi
et de la solidarité

Direction de l'animation
de la recherche,
des études et des statistiques



BON DE COMMANDE

Je souhaite recevoir numéro 83 de la revue TRAVAIL ET EMPLOI (97,08 F - 14,80 Euros le numéro)
Nbre d'exempl.

Je souhaite m'abonner à la revue TRAVAIL ET EMPLOI (331,26 F - 50,50 Euros/an pour 4 numéros)

À retourner à : Documentation Française-Diffusion, 124, rue Henri Barbusse - 93308 Aubervilliers.

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal : Pays : _____



Ministère de l'emploi et de la solidarité
Direction de l'animation de la recherche,
des études et des statistiques

Règlement par chèque postal ou bancaire à l'ordre de :
Agent Comptable de la Documentation Française-Diffusion

L A DURÉE DE VIE ACTIVE

Un siècle d'évolution

1896-1997

Projection jusqu'en 2050

La mesure de la durée du travail au cours de toute une vie pose de nombreux problèmes, notamment d'ordre conceptuel. Cet ouvrage présente différents indicateurs dont l'évolution est analysée sur un siècle (1896-1997) et projetée sur les cinquante prochaines années.

Selon une approche transversale, où l'on se réfère aux caractéristiques de la population à un moment donné, l'espérance apparente de vie professionnelle a diminué pour les hommes depuis cent ans (56 ans en 1896 ; 36,5 ans aujourd'hui) mais augmenté pour les femmes (29 ans en 1896 ; 23,5 ans en 1968 ; 30 ans aujourd'hui). Ce double mouvement, qui aboutit à un rapprochement entre hommes et femmes, se retrouve dans les autres pays développés, mais avec une ampleur différente selon les cas.

Il est toutefois préférable d'adopter une approche longitudinale et de suivre le nombre d'années ou d'heures travaillées de fait par les différentes générations : le nombre moyen d'années d'activité a ainsi peu diminué pour les hommes (de 39 ans à 35 ans et demi), car le resserrement de l'activité sur les âges adultes a été en bonne partie compensé par l'allongement de l'espérance de vie. Parmi les femmes, les évolutions de l'activité professionnelle et de la mortalité ont joué dans le même sens, aboutissant à une augmentation considérable de la durée de vie professionnelle, en nombre d'années (de 20 ans à 32 ans et demi). Pour elles, et contrairement aux hommes, les heures travaillées par les jeunes générations sont (ou plutôt seront) peu différentes de celles qu'ont connues les générations plus anciennes en dépit de la forte réduction de la durée annuelle du travail à l'œuvre depuis un siècle. Au total, la génération des hommes et des femmes nés en 1970 devrait travailler 44 000 à 46 000 heures si l'âge de la retraite est maintenu à son niveau actuel.

80 pages

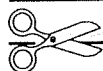
95 FF - 14,48 Euros

En vente à :

La Documentation française

29-31, quai Voltaire - 75344 Paris Cedex 07

Téléphone : 01.40.15.70.00 - Télécopie : 01.40.15.72.30

<http://www.ladocfrancaise.gouv.fr>Ministère de l'emploi
et de la solidaritéDirection de l'animation de la recherche,
des études et des statistiques

BON DE COMMANDE

95 FF - 14,48 Euros

 Je souhaite recevoir le DOSSIER DE LA DARES numéro 6/99.

À retourner à : Documentation Française-Diffusion, 124, rue Henri Barbusse - 93308 Aubervilliers.
Nombre d'exemplaires :

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal : Pays : _____

Ministère de l'emploi et de la solidarité

Direction de l'animation de la recherche,
des études et des statistiques

Règlement par chèque postal ou bancaire à l'ordre de :
Agent Comptable de la Documentation Française-Diffusion